

Auto-entrepreneur ou SARL

Description

[Devenir auto-entrepreneur](#) ou gérant de SARL ? Le choix doit s'effectuer après mûre réflexion et dépend notamment des perspectives envisagées pour l'entreprise. Il convient de bien connaître ce qui distingue ces dirigeants l'un de l'autre.

La différence réside surtout au niveau du capital social et de leurs responsabilités. Pour combler certains besoins, il n'est pas rare de voir une personne transformer sa micro-entreprise en [société à responsabilité limitée](#).

[Créer ma SARL en ligne](#)[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les principales différences entre l'auto-entrepreneur et la SARL ?

Les différences entre auto-entrepreneur et SARL sont assez nombreuses. Pour des raisons multiples, l'auto-entreprise est souvent choisie pour démarrer une activité. Lorsque l'on souhaite gérer en tant que [travailleur non salarié](#), on opte par ailleurs pour la société à responsabilité limitée. Pour être certain d'effectuer le bon choix, **il serait judicieux d'être bien informé sur les particularités du statut et du régime fiscal d'imposition.**

Particularités de la SARL

Il faut libérer au moins 20% des apports en numéraire au capital au moment de [monter la SARL](#). Quant au solde, il se libère dans les cinq ans au maximum. Rappelons également que **la responsabilité des associés est limitée à leurs parts sociales.**

Si le projet de création d'entreprise nécessite d'importants investissements de départ, il est ainsi préférable de privilégier le statut de société à responsabilité limitée. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles on choisit le régime d'auto-entrepreneur au lieu du statut de SARL.

Particularités du statut d'auto-entrepreneur

Pour le micro-entrepreneur, le montant de l'investissement de départ dépend tout simplement des moyens dont il dispose. Cependant, les **biens personnels du professionnel sont engagés en cas d'endettement**, contrairement à ceux du [gérant de la SARL](#).

Bon à savoir : Depuis la crise sanitaire du COVID 19 l'Etat français a mis en place [un fonds de solidarité](#). Ce dernier correspond à une aide exceptionnelle visant à soutenir financièrement les auto-entrepreneurs ainsi que les très petites entreprises (TPE).

Comment faire le bon choix entre la micro-entreprise et la SARL ?

D'autres éléments sont à prendre en compte quand on doit choisir entre auto-entrepreneur et SARL. Parmi ceux-ci, on distingue les [formalités de création de l'entreprise](#) ainsi que les obligations comptables. Il est tout aussi important de se pencher sur le régime fiscal et le régime social.

Bon à savoir : il reste tout à fait possible, sous certaines conditions, de [cumuler les deux statuts](#), de [passer d'une SARL à une micro-entreprise](#), ou l'inverse.

Les formalités

Les formalités de création de la micro-entreprise sont bien **plus simples que celles de la SARL**, mais elles peuvent toutes les deux être créées en ligne. Notons que le plus souvent, l'auto-entrepreneur utilise le statut d'[entreprise individuelle](#).

Si c'est le cas, il aura à **effectuer une déclaration d'activité** sur le site de l'INPI. Il sera tenu de compléter un formulaire en ligne pour déclarer son début d'activité.

Pour protéger son patrimoine personnel, le micro-entrepreneur peut par ailleurs exercer en entreprise individuelle. Il sera tenu de réaliser les mêmes démarches. En outre, les démarches à accomplir sont plus nombreuses s'il préfère opter pour l'[EURL](#) ou **entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**, ce qui est rare. Il s'agit de :

- Retenir le régime de micro-entreprise dans les options fiscales ;
- Rédiger les statuts de l'entreprise ;
- Publier un avis de constitution dans un [journal d'annonces légales](#) ;
- Effectuer un dépôt d'apports en numéraire ;

- Faire estimer la valeur des apports en nature ;
- Renseigner un formulaire de demande d'immatriculation d'une personne morale.

Il s'agit de réaliser les mêmes démarches de création d'entreprise que celles de la société à responsabilité limitée. Elles se concluent par le dépôt de la [demande d'immatriculation](#) sur l'INPI. Des **formalités spécifiques aux gérants de SARL** sont encore à accomplir. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Le remplissage du formulaire [TNS](#) (pour les gérants majoritaires) ;
- La présentation d'une attestation de filiation ;
- L'établissement de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation du gérant.

À noter : au sujet du formulaire TNS, il doit être accompagnée de l'attestation de sécurité sociale ou la copie de la carte vitale.

La **déclaration de bénéficiaires effectifs** constitue la dernière formalité obligatoire à effectuer lors de la constitution de la société. Celle-ci consiste à inscrire sur le [RBE](#) l'identité de chaque personne physique exerçant le contrôle effectif de la SARL.

L'obligation comptable

La comptabilité tenue par le micro-entrepreneur est simplifiée. Seul l'**enregistrement des recettes et des achats** est obligatoire. En effet, le professionnel ne se trouve pas dans l'obligation de :

- Tenir des livres comptables (livre journal et [grand livre](#)) ;
- Établir des comptes annuels.

Cependant, il **doit ouvrir un compte bancaire professionnel** dédié aux transactions financières liées à son activité.

Pour la SARL, les obligations comptables sont **plus ou moins nombreuses en fonction de sa taille**. Mais, une comptabilité régulière doit être tenue, quel que soit le type de commerce ouvert. Il faudra :

- Conserver les pièces justificatives ainsi que les documents comptables durant une dizaine d'années ;
- Enregistrer de manière chronologique tout mouvement affectant le patrimoine de la SARL ;
- Contrôler au moins tous les ans l'existence et la valeur des éléments passifs et actifs composant le patrimoine professionnel ;
- Établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice comptable.

Le régime fiscal

Le régime de micro-entreprise est aussi particulièrement **simplifié en matière d'obligations fiscales**. Les formalités se limitent à la déclaration des recettes encaissées ou à l'indication de leur montant sur la déclaration personnelle des revenus de l'année. Le micro-entrepreneur est généralement imposé sur un bénéfice, qui se calcule forfaitairement. Il est tout aussi important de savoir qu'il a également le choix d'opter pour le versement fiscal libératoire.

Quant à la fiscalité de la SARL, elle est souple. Lors de la création de la société, il est **possible de choisir l'imposition sur le revenu**, pour une durée de cinq exercices comptables maximum. Durant ce temps, elle peut passer en impôt sur les sociétés. Cependant, ce changement sera définitif. Notons que l'inverse n'est pas possible. En effet, si l'entreprise est en IS depuis sa constitution, elle le restera tout au long de la vie de l'entreprise.

Le régime social

En créant la micro-entreprise, on opte de manière automatique pour le **régime micro-social simplifié** qu'il convient d'en comprendre le principe. Le chiffre d'affaires (ou CA) sans TVA doit être déclaré mensuellement ou trimestriellement.

Les cotisations sociales correspondantes sont ensuite calculées en fonction du CA. Si ce dernier est nul, aucune n'aura à être réglée. En revanche, il reste **possible de demander à payer une contribution minimale** afin de profiter d'une meilleure protection sociale. Il convient de souligner que la demande s'effectue à la Sécurité sociale des indépendants.

Quant au **régime social applicable au dirigeant de la SARL**, il n'est pas le même pour le gérant majoritaire et le gérant minoritaire. Pour ce dernier, c'est le régime général de la Sécurité sociale qui s'applique.

Concernant le [gérant majoritaire](#), il est **affilié au régime de la Sécurité sociale des indépendants**, parce qu'il s'agit d'un travailleur non salarié. En outre, si le dirigeant n'est pas un associé de la SARL et s'il n'est pas rémunéré, il n'est soumis à aucun régime social. Dans le cas où il percevrait une rémunération, il bénéficie du statut d'assimilé salarié.

Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque statut ?

Auto-entrepreneur ou SARL ? Chacun des deux statuts présente aussi bien des avantages que des inconvénients. Ci-dessous un tableau qui **permet de les comparer, d'effectuer le meilleur choix et de démarrer en toute sérénité** une activité.

Avantages

Inconvénients

Micro-entreprise

- Possibilité de contracter un contrat d'assurance privée
- Formalités de déclaration d'activité simples
- Rapidité des formalités d'ouverture
- Régime fiscal simplifié
- Charges sociales allégées
- Obligations comptables allégées
- Possibilité d'être exonéré de TVA
- Fonctionnement moins lourd que celui de la SARL
- Gestion quotidienne simplifiée
- Régime ouvert à de nombreux profils d'entrepreneur (retraité, étudiant, fonctionnaire, salarié ou encore demandeur d'emploi)
- Possibilité de cumuler plusieurs activités
- Régime idéal pour exercer une activité accessoire ou pour tester un projet
- Coût de création faible
- Coût de fonctionnement réduit
- Versement libératoire possible
- Calcul des cotisations sociales simple
- Patrimoine personnel non protégé des risques de l'activité exercée
- Absence de couverture contre le chômage
- Aucune indemnité en cas de maladie pour les professions libérales
- CA annuel plafonné à 188 700 euros HT pour les activités de vente de marchandises
- CA annuel plafonné à 77 700 euros HT pour les prestations de service
- Impossibilité d'exercer certaines activités (agricole par exemple), donc non adapté à tous les projets
- Cotisations sociales réglées sur la base du chiffre d'affaires et non du bénéfice
- Couverture sociale limitée

SARL

- Possibilité d'avoir plusieurs gérants
 - Cadre juridique sécurisant pour les associés
 - Possibilité d'être gérant associé
 - Fiscalité souple
 - Possibilité de travailler en [famille](#) ou en couple
 - Patrimoine personnel à l'abri des risques de l'activité exercée
 - Possibilité d'être associé unique
 - Idéal pour l'entrepreneur envisageant de recruter du personnel
 - Parfait pour développer rapidement une activité
- Formalités de création plus nombreuses
 - Qualité de la protection sociale moins satisfaisante que celle obtenue sous le régime général de la Sécurité sociale
 - Ne convient pas aux petits projets à associé unique

FAQ

Quel est le statut juridique le plus intéressant pour une petite entreprise ?

Il convient d'opter pour l'EURL ou entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée lorsque l'on projette de mener un projet seul. En effet, il s'agit de l'une des formes juridiques les plus simples pour une première création de société. C'est une variante de la SARL.

Quelle entreprise monter avec un budget limité ?

De nombreuses idées de création d'entreprise peuvent être concrétisées même avec un petit budget. Il est par exemple possible d'ouvrir :

- Une recyclerie ;

- Un dépôt-vente d'articles de puériculture ;
- Une boutique d'artisanat local ;
- Une entreprise de lavage automobile ;
- Un magasin de produits du terroir ;
- Un e-commerce.

Quel est le statut idéal pour deux associés ?

La société à responsabilité limitée est le statut qu'il est préférable de choisir si l'on prévoit de s'associer avec une personne. Elle doit au moins être composée de deux associés, dont le patrimoine personnel ne peut pas être engagé pour recouvrer les créances de l'entreprise. Libre, son capital social peut être variable ou fixe.